

BULLETIN DU DEUXIEME DEGRE (3° sec et 4° sec)

Chers parents, chers élèves,

Toutes les informations concernant l'évaluation se trouvent mentionnées au règlement des études du journal de classe, p 34 et ss. Néanmoins, vous trouverez ci-dessous une synthèse des principales informations qui permettront une lecture aisée du bulletin de votre enfant.

- Pour la plupart des cours, vous recevrez un bulletin détaillé, sur 100 points, aux quatre périodes suivantes : Toussaint (P1), Noël (P2 et Bilan 1), Pâques (P3) et Juin (P4 et bilan 2).
- Un bulletin supplémentaire pourra aussi être envisagé en janvier, dans le cas de récupérations (RECUP). Les nouvelles notes obtenues s'additionneront au total de l'année.
- Un bulletin récapitulatif reprenant les notes, sur 100 points, des différentes périodes précédentes sera joint à Noël, à Pâques et en fin d'année.
Attention, toutes les périodes ne sont pas équivalentes puisque l'importance de la matière à étudier est différente. Cette pondération relative est indiquée en quatrième ligne du tableau ci-dessous. Concrètement, « BILAN 1 » et « P3 » sont DEUX fois plus importants (= 200 points) que « P1 », « P2 », « RECUP » et « P4 » (= 100 points). « BILAN 2 », QUATRE fois plus important (= 400 points).

Toussaint	Noël		Janvier	Pâques	Juin	
P1	P2	BILAN 1	RECUP	P3	P4	BILAN 2
100	100	100	100	100	100	100
X 1	X 1	X 2	X 1	X 2	X 1	X 4

!!! L'ENSEMBLE DES NOTES SERA PRIS EN COMPTE POUR DETERMINER LA REUSSITE !!!

- Les critères de passage à l'année suivante se fondent sur le nombre d'heures d'échecs, sur le résultat global (50%) et sur les éléments mentionnés à la page 36, pt 4.3. du journal de classe.
- Le Conseil de classe prend ses décisions de réussite ou d'échec en juin. Il n'y a donc pas d'examen de passage. Néanmoins, malgré la réussite globale, le Conseil peut exiger la présentation d'un travail et d'un test fin août, dans les matières où les acquis ne sont pas suffisamment maîtrisés pour aborder valablement l'année ultérieure. L'élève qui n'obtiendra pas une note suffisante (50%) se verra sanctionné de retenues d'étude.
- Recours (JDC, p37) :
 - Le recours interne éventuel doit être déposé à l'Institut le 27 juin 2012 de 14h00 à 16h00 ou le 28 juin 2012 de 09h00 à 14h00.
 - La procédure pour un éventuel recours externe vous sera communiquée dans un courrier spécifique.

Pour conclure, il nous semble primordial de rappeler que chaque élève doit intégrer toutes ces données dans son projet personnel de réussite et en tirer les conclusions pratiques : importance du **travail quotidien** et nécessité de maîtriser en juin les **connaissances et les compétences** dans TOUTES les matières.

Chers élèves, vous êtes les premiers artisans de votre propre réussite !

Merci de votre confiance.

La Direction.